



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 44 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.45/Rev.1 et Add.1)]

56/224. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question, en particulier la résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989, ainsi que ses propres résolutions, en particulier la résolution 43/24 du 15 novembre 1988, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices et de fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de paix, de réconciliation, de démocratie, de développement et de justice définis dans l'accord sur le processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale, signé le 7 août 1987¹,

Réaffirmant ses résolutions dans lesquelles elle constate et souligne l'importance de la coopération et de l'assistance, tant bilatérales que multilatérales, de la communauté internationale sur les plans économique, financier et technique afin de promouvoir le développement économique et social de la région de façon à soutenir et compléter les efforts de paix et de démocratisation des populations et des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier la résolution 52/169 G du 16 décembre 1997, relative à l'assistance et à la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, ainsi que les résolutions pertinentes sur l'assistance d'urgence à apporter aux pays d'Amérique centrale à la suite des destructions causées par les catastrophes naturelles,

Soulignant l'importance de l'évolution du Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont l'objectif fondamental est de promouvoir le processus d'intégration, de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, en tant que programme intégral de développement national et régional dans lequel sont inscrits les engagements pris et les priorités fixées par les pays de la région pour promouvoir le développement durable, de la mise en place du sous-système et

¹ A/42/521-S/19085, annexe.

de la politique sociale régionale, du modèle de sécurité démocratique en Amérique centrale, de l'application des autres accords adoptés lors des sommets présidentiels, autant d'instruments qui, ensemble, constituent le cadre général de référence pour la consolidation de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement et la base sur laquelle s'appuyer pour promouvoir l'instauration de relations mutuellement fructueuses entre l'Amérique centrale et la communauté internationale,

Constatant les importants progrès accomplis en ce qui concerne le respect des engagements pris dans les accords de paix du Guatemala, dont l'exécution est vérifiée par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala,

Constatant avec préoccupation la détérioration de l'économie des pays d'Amérique centrale, due pour une large part à une conjoncture internationale défavorable et à ses répercussions négatives sur les efforts déployés par les pays et gouvernements de la région pour réaliser un développement économique durable,

Constatant en même temps le retard pris dans l'exécution de certains des engagements figurant dans les accords de paix du Guatemala, qui a amené la Commission de suivi de l'application des accords de paix à réviser son calendrier pour 2001-2004, et ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ainsi que ses recommandations², qui visent à ce que la Mission puisse répondre comme il convient aux exigences du processus de paix jusqu'en décembre 2002,

Prenant note avec satisfaction de la bonne application des accords de paix et de la consolidation continue du processus de démocratisation en El Salvador grâce aux efforts déployés par le peuple et le Gouvernement salvadoriens,

Se félicitant du rôle joué par les opérations de maintien de la paix et les missions de vérification et d'observation des Nations Unies, qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale conformément aux dispositions de ses résolutions pertinentes et de celles du Conseil de sécurité,

Se félicitant également de l'organisation et de la tenue des élections générales qui ont eu lieu en 2001, au Nicaragua le 4 novembre et au Honduras le 25 novembre,

Soulignant l'importance que revêtent la fin d'une période critique en Amérique centrale et l'ouverture d'une nouvelle ère historique exempte de conflits armés, une ère de gouvernements librement élus dans chaque pays et de mutations politiques, économiques, sociales et autres, qui créent un climat propice à la croissance économique et à la consolidation, sur de meilleures bases, de sociétés démocratiques et justes,

Notant que la troisième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction³ s'est tenue au Nicaragua en septembre 2001,

Réaffirmant que la consolidation et l'ancrage d'une paix et d'une démocratie fermes et durables en Amérique centrale, processus dynamique et continu, se heurtent à de graves problèmes structurels,

² A/56/391.

³ Voir CD/1478.

Soulignant combien il importe de progresser dans le domaine du développement humain, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la misère, la promotion de la justice économique et sociale, la réforme judiciaire, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect des minorités et la satisfaction des besoins élémentaires des groupes les plus vulnérables parmi les peuples de la région, problèmes qui sont la cause première des tensions et des conflits et méritent qu'on mette le même empressement et la même ardeur à les régler qu'on a mis à régler les conflits armés,

Constatant avec préoccupation qu'il n'a pas encore été possible de surmonter les effets dévastateurs causés dans certains pays de la région par les cyclones Mitch et Keith, qui annulent certains des progrès enregistrés par les peuples et gouvernements des pays d'Amérique centrale, situation aggravée par les tremblements de terre survenus en El Salvador et par la sécheresse qui a sévi dans toute la région en 2001, en particulier au Honduras et au Nicaragua,

Se félicitant de l'élan de solidarité de la communauté internationale à l'égard des victimes du cyclone Mitch, solidarité dont ont témoigné la Déclaration de Stockholm⁴, les réunions tenues depuis par le Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, plus particulièrement celle qui a eu lieu à Madrid en mars 2001 et qui a étudié les besoins des pays d'Amérique centrale touchés par les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre qui se sont produits en El Salvador au début de 2001,

Sachant que les gouvernements des pays d'Amérique centrale s'efforcent de réduire les risques et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles dans la région, comme le montrent l'adoption par les présidents de l'isthme de la Déclaration de Guatemala II, le 19 octobre 1999⁵, l'adoption ultérieure du Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes en Amérique centrale, ainsi que l'adoption, par la suite, du Plan quinquennal de l'Amérique centrale pour la période 2000 à 2004 visant à réduire la vulnérabilité de la région aux catastrophes et à leurs effets,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale⁶;
2. *Se félicite* des efforts déployés par les peuples et gouvernements des pays d'Amérique centrale pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable en honorant les engagements pris lors des réunions au sommet des pays de la région, et appuie la décision prise par les présidents des pays d'Amérique centrale de faire de la région une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement ;
3. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'améliorer les processus électoraux qui se déroulent en Amérique centrale, favorisant l'ancrage de la démocratie dans la région ;
4. *Constate* qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale, conformément aux objectifs et principes établis dans la Déclaration de Stockholm⁴, afin d'appuyer les efforts menés aux échelons national et régional pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter de

⁴ Voir www.iadb.org.

⁵ A/54/630, annexe.

⁶ A/56/416.

rétrograder et consolider la paix et la démocratisation dans la région ainsi que de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ;

5. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la réunion du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, dont l'objet était de continuer d'aider à consolider la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale au moyen d'initiatives visant à réformer et harmoniser la législation et les institutions régionales, ainsi que de projets concrets de développement ;

6. *Réaffirme* l'importance du plan Puebla-Panama comme moyen de promouvoir le développement économique et social de la région de l'Amérique centrale, à cet égard reconnaît les progrès accomplis dans l'exécution du plan, et invite les pays amis de la région, les organisations internationales ainsi que les entreprises et investisseurs internationaux à appuyer les pays d'Amérique centrale dans l'exécution des projets définis dans le plan comme étant prioritaires ;

7. *Reconnaît* les efforts réalisés par le Gouvernement salvadorien pour faire face avec efficacité aux besoins créés par les tremblements de terre qui se sont produits dans le pays au début de 2001 ;

8. *Note avec satisfaction* la générosité et la rapidité avec lesquelles la communauté internationale a répondu aux graves catastrophes naturelles qui ont touché la région, en particulier aux tremblements de terre survenus en El Salvador au début de 2001, témoignant ainsi de la solidarité permanente qui unit les peuples, et invite la communauté internationale coopérante à continuer de fournir l'appui nécessaire pour compléter les efforts nationaux de reconstruction ;

9. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Guatemala II⁵, dans laquelle sont énoncées les mesures à prendre pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et en atténuer les effets ;

10. *Accueille avec satisfaction également* les progrès accomplis dans l'application des accords de paix du Guatemala, demande instamment à toutes les parties de prendre de nouvelles mesures afin d'honorer les engagements souscrits en vertu de ces accords, en particulier en ce qui concerne le Pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement et l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones⁷, ainsi que les recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé⁸, et engage tous les secteurs de la société à unir leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour consolider la paix ;

11. *Demande* au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable à l'instauration d'une paix ferme et durable dans le pays, et de faire de l'application des accords de paix le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière, en soulignant qu'il importe, comme le prévoit le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala, qu'ils collaborent étroitement ;

⁷ A/49/882-S/1995/256, annexe.

⁸ Voir A/53/928, annexe.

12. *Exprime sa reconnaissance et sa satisfaction* au peuple et au Gouvernement salvadoriens pour les efforts fructueux qu'ils ont faits afin d'honorer les engagements énoncés dans les accords de paix, contribuant ainsi à consolider sensiblement le processus de démocratisation engagé dans le pays ;

13. *Apprécie pleinement* l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration, et lance un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils collaborent au renforcement des capacités et de l'efficacité du Système dans l'accomplissement de son mandat ;

14. *Souligne* les efforts d'intégration déployés en Amérique centrale, parmi lesquels la Déclaration trinationale du Guatemala, d'El Salvador et du Nicaragua et l'Union douanière entre lesdits pays, qui permettent de progresser vers l'intégration tout en tenant compte des différents stades de développement auxquels ces derniers sont parvenus, selon un mécanisme pragmatique ouvert à la participation des autres pays de la région, souligne également le progrès le plus récent que constitue l'ouverture à Peñas Blancas (Nicaragua), en octobre 2001, du poste frontière commun à quatre pays, à savoir El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, et note que le nombre de postes frontière communs à deux, trois ou quatre pays est désormais de douze ;

15. *Engage* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer leurs responsabilités historiques en s'acquittant pleinement de leurs engagements nationaux, régionaux et internationaux, en particulier ceux qui concernent la promotion et la protection des droits de l'homme, l'exécution d'un programme social axé sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, la mise en place d'une société plus juste, l'amélioration des conditions de sécurité, le renforcement de l'appareil judiciaire, le raffermissement d'une administration publique moderne et transparente et l'élimination de la corruption, de l'impunité, des actes de terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, ces activités devant être entreprises d'urgence pour ancrer dans la région une paix ferme et durable ;

16. *Exprime de nouveau toute sa reconnaissance* au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes de pays qui ont œuvré en faveur des processus de paix en El Salvador, à savoir la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et le Venezuela, et au Guatemala, à savoir la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège et le Venezuela, au Groupe d'appui au Nicaragua composé du Canada, de l'Espagne, du Mexique, des Pays-Bas et de la Suède, à l'Union européenne et aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus, ainsi qu'à la communauté internationale en général pour la solidarité dont elle a fait preuve et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale ;

17. *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale, en particulier avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et la communauté des donateurs dans cette nouvelle étape de la consolidation d'une paix ferme et durable et de la démocratie en Amérique centrale, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés par les pays de la région pour réaliser ces objectifs ;

18. *Constate avec satisfaction* que les gouvernements des pays d'Amérique centrale sont fermement décidés à régler pacifiquement leurs différends, prévenant ainsi d'éventuels contretemps dans l'action menée pour consolider une paix ferme et durable dans la région ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la paix et la démocratie en faisant avancer l'intégration et en exécutant le programme global de développement durable, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, en particulier les effets persistants du cyclone Mitch, peuvent avoir sur les processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et le prie également de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*